

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2017</b></p>
---

**Le vingt février deux mille dix-sept à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 13 Février 2017**

**PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – M. WHITTAKER – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme MACERON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET**

**ABSENTS/EXCUSÉS : Mme STUTZMANN (mandataire M. FAVARD) – Mme GARÇON (mandataire M. LAGORCE) – M. LAURON (mandataire M. WHITTAKER) – M. GABET (mandataire M. CLISSON) – Mme LEMOAL (mandataire Mme BRUN) – Mme LAROCHE (mandataire M. BLANCHARDIE)**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 27.

Monsieur WHITTAKER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2017.

Monsieur BITTARD revient sur le problème de procuration qui avait été donnée par erreur, modifiant ainsi le nombre de votants. Il souhaite que la réponse de Monsieur le Maire sur l'attribution automatique des procurations au sein de la majorité, soit mentionnée dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2017 est ensuite adopté à la majorité (6 abstentions).

## **ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2017**

#### **1 – FINANCES**

1-1 Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation **M. CLISSON**

#### **2 – URBANISME**

2-1 SAFER : Avenant à la convention de concours technique **M. BLANCHARDIE**

#### **3 – PERSONNEL**

3-1 Modification du tableau des emplois : création d'un poste de chargé de mission contractuel **Mme GARÇON**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- DC-03-2017 Délivrance de concession à Monsieur et Madame Mickaël MAZE

## **FISCALITÉ : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1407 bis,

Il est proposé d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

### **Conditions d'assujettissement des locaux :**

La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.

La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement. Son taux est fixé à 12,5 % la première année d'imposition et à 25 % à compter de la deuxième.

### **Critères d'appréciation de la vacance :**

Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence. Par ailleurs, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette décision annule et remplace la délibération n° 09-2017 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 30 Janvier 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

**1 – D'assujettir** les logements vacants à la Taxe d'Habitation à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	21
Votes contre :	0
Abstentions :	6

## **SAFER : AVENANT À LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE**

**Vu** la convention de concours technique que la commune a conclu avec la SAFER Garonne Périgord en date du 08 Janvier 2009,

**Considérant** que cette convention précisait les modalités de la mission de surveillance du marché foncier sur notre territoire,

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le service a été rattaché à la SAFER Aquitaine-Atlantique, dans le cadre de dispositions prévues par l'État,

L'ensemble des conventions passées précédemment ont été dénoncées.

Afin de poursuivre ce service, il est proposé un avenant à la convention, en particulier tarifaire mais aussi avec la mise en ligne de l'outil Vigifoncier.

Dans un souci de limiter les coûts pour les collectivités, la politique tarifaire ne sera plus fondée sur le nombre de notifications reçues par la collectivité, mais une facturation de nature forfaitaire, définie à partir de la démographie. Cet avenant prévoit aussi d'élargir le champs des informations mises à disposition et la présentation cartographique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

**1 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de concours technique avec la Safer Aquitaine-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION CONTRACTUEL**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 1°.

**Considérant** les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé du développement stratégique de la ville dans le cadre du projet « Ribérac 2024 »,

**Considérant** l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de développement stratégique de la ville dans le cadre du projet « Ribérac 2024 » contractuel catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017 pour une durée de 3 ans.

Cet agent sera recruté dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. L'agent recruté par contrat devra justifier de 5 ans au moins d'expérience

professionnelle dans un emploi public de catégorie A. La rémunération de l'agent sera calculée par rapport à l'indice brut 1022.

Le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en conséquence.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS</b>			
<b>Au 20/02/2017</b>			
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
<b>Temps complet</b>			
Chargé de mission non titulaire		1	1
Collaborateur de cabinet	1		1
Emploi fonctionnel DGS	1		1
Attaché	2		2
Rédacteur	1		1
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	2
Adjoint administratif principal 2eme classe	5	0	5
Adjoint administratif	2	2	4
<b>Temps non complet</b>			
Adjoint administratif principal 2eme classe	1 (20 h)		1
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>18</b>
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
<b>Temps complet</b>			
Brigadier chef principal	3		3
Brigadier de police		1	1
Gardien de police municipale	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
<b>Temps complet</b>			
Ingénieur principal	1	0	1
Technicien	2		2
Agent de maîtrise principal	4	1	5
Agent de maîtrise	8	1	9
Adjoint technique principal 1ere classe	1	3	4
Adjoint technique principal 2eme classe	10	4	14
Adjoint technique	19	3	22
<b>Temps non complet</b>			
Adjoint technique	2		2
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>12</b>	<b>59</b>
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>			
GRADES	Emplois pourvus	Emplois vacants	Total
<b>Temps complet</b>			
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe		1	1
Adjoint du patrimoine	3		3
<b>Temps non complet</b>			
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	1 (20 h)		1
Adjoint du patrimoine		1(30 h)	1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

**1 – De créer** à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé du développement stratégique de la ville dans le cadre du projet « Ribérac 2024 » à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**2 – Précise**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

- que l'agent recruté par contrat devra justifier de 5 ans au moins d'expérience professionnelle dans un emploi public de catégorie A.

- que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à l'indice brut 1022.

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- que les crédits correspondants seront prévus au budget

- que le tableau des emplois est modifié tel que ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>	
Votes pour :	21
Votes contre :	6
Abstentions :	0

### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

DC-03-2017 Délivrance de concession à Monsieur et Madame Mickaël MAZE

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame COLLEU demande si la capture et la stérilisation des chats errants a débuté et si les riverains ont été informés. Madame MORIN explique que le début de l'opération a du être repoussé mais a débuté. Les agents de la Police Municipale ont informé les riverains en faisant du porte à porte.

- Monsieur TERRIENNE demande si la responsable de la Bibliothèque, qui a demandé une mise en disponibilité, sera remplacée. Monsieur WHITTAKER répond qu'il sera en effet pourvu à son remplacement par une recrutement temporaire dans un premier temps.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 13 Mars 2017 et traitera notamment des orientations budgétaires 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.